

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023 À 19 H 00  
281, RUE DESJARDINS  
ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
  - 2. Constatation ou révocation de l'avis de convocation**
  - 3. Adoption de l'ordre du jour**
  - 4. Adoption du règlement d'emprunt #464-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000\$ pour la construction d'un garage municipal sur la rue St-Isidore, Plaisance, Québec**
  - 5. Publication sur SEAO – Appel d'offres construction d'un garage municipal**
  - 6. Embauche d'un journalier concierge aux travaux publics**
  - 7. Période de questions**
  - 8. Levée de la séance extraordinaire**
- 

**PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 10 juillet 2023 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau

Monique Malo

Miguel Dicaire

Absences motivées : Christian Pilon, Maire  
Daphné Rodgers, conseillère  
Ann-Marielle Tinkler, conseillère

Formant quorum sous la présidence du Maire-suppléant, Monsieur Nil Béland.

Assiste également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier.

**1.**

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire-suppléant, Nil Béland souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2.**

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Directeur général/Greffier-trésorier M. Pierre Villeneuve constate que l'avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal, tel que requis par les dispositions du Code Municipal (art.#153,C.M.).

**3.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-152**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-153**

#### **Adoption du règlement d'emprunt #464-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000\$ pour la construction d'un garage municipal sur la rue St-Isidore, Plaisance, Québec**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session du conseil tenue le 4 juillet 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

Que ce conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'un garage municipal sur la rue St-Isidore, Plaisance, Québec. En somme, le projet consistera en la construction complète d'un garage municipal, le tout selon l'estimation préparée par Monsieur Jean Dallaire, ingénieur, en date du 25 juin 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 600 000\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 2 600 000\$ sur une période de 40 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affection autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affection, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affection s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>4 juillet 2023</b>
<b>ADOPTION :</b>	<b>10 juillet 2023</b>
<b>PUBLICATION :</b>	<b>13 juillet 2023</b>

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5.**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-154**

#### **Publication sur SEAO – Appel d'offres construction d'un garage municipal**

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Plaisance demande sur appel d'offres des soumissions pour la construction d'un garage municipal sur le lot 6 541 886 selon les documents d'appel d'offres préparés à cet effet et disponible depuis le 11 juillet 2023 sur le site SE@O ([www.seao.ca](http://www.seao.ca));

QUE les soumissions préparées sur les formules de soumissions soient déposées dans des enveloppes scellées portant la mention « Appel d'offres #2023-02 – Construction d'un garage municipal sur le lot 6 541 886 au Cadastre du Québec situé sur la rue St-Isidore à Plaisance » à l'adresse suivante :

M. Pierre Villeneuve, Directeur général  
Municipalité de Plaisance  
275, rue Principale  
Plaisance (Québec)  
J0V 1S0

QUE les soumissions soient acceptées jusqu'à 10 heures, le 21 août 2023 et elles seront ouvertes publiquement à la même heure à la même adresse, devant témoins, conformément à la loi;

QUE la Municipalité de Plaisance ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées et n'encourt aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**6**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-155**

#### **Embauche d'un concierge et journalier aux travaux publics**

CONSIDÉRANT l'important besoin d'avoir un concierge qui sera disponible pour faire l'entretien de tous les immeubles de la municipalité hebdomadairement, et cela sans horaire fixe;

CONSIDÉRANT le besoin d'une tierce personne au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées pour l'embauche d'une personne;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil embauche Monsieur Stéphane Latreille à titre de concierge et journalier aux travaux publics à compter du 24 juillet 2023;

QUE la rémunération pour cet emploi se situe à l'échelon 8, classe 2.

ATTENDU qu'une période d'essai de six mois est requise avant l'embauche définitive.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7. Période de questions**

Début : 19 h 13

Fin : 19 h 18

**8.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-156**

#### **Levée de la séance extraordinaire à 19 h 19**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Nil Béland Maire-suppléant de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 10 juillet 2023.

---

Nil Béland  
Maire-suppléant

---

Pierre Villeneuve  
Directeur général et  
greffier-trésorier